

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

### DU LUNDI 30 MARS 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 (dont 3 procurations)

L'an deux mille vingt-six le trente mars,  
le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à l'annexe de mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire en exercice.  
Date de convocation : 25 mars 2026

**PRESENTS** : CAZERES C. LECOMTE P. CONIJN M. MOURCEL L. ESTRADE C. LAGORGETTE P. VICAIRE BONNIEU D. LACHAUD J. DURET C., MENERET K. FORESTIER M. CRUCHEZ C. SOULÉ A. MAILLETAS A. CUVELARD V. HUGON DE MASGONTIER A. LAVILLE G. SIMPFENDOERFER S.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MALLET GRELETTY D. (en visioconférence) procuration LECOMTE P., LECOQ T. procuration à MENERET K, LECOINTRE L. procuration à HUGON DE MASGONTIER A.

**SECRETAIRE** : LAGORGETTE P.

#### **Approbation des comptes rendus de la réunion du 9 mars et du 21 mars 2026**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les comptes rendus des réunions du 09/03/2026 et du 21/03/2026.

**Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.**

#### **1) Crèche**

Monsieur le Maire indique aux élus que les services du Conseil Départemental de la Dordogne travaillent depuis plusieurs mois sur le projet de création d'une crèche sur la commune en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il indique que les éléments recueillis permettent d'envisager une ouverture automne 2028 en passant soit par des travaux de réhabilitation soit par la construction d'un bâtiment neuf.

Il demande aux élus de se prononcer sur le lancement officiel du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce favorablement pour l'entrée officielle dans le projet crèche.

**Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0**

#### **2) Délégation du conseil municipal au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- (3) De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 50.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - (7) De créer ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - (14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
  - (15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
  - (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
  - (17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - (18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - (19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
  - (20) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
  - (21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
  - Autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint du maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
  - Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

### 3) Indemnités des élus

Vu l'article 82 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L.2123-23 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire, des maires délégués et de six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme CAZERES Catherine, M. LECOMTE Pascal, Mme CONIJN Martine, M. MOURCEL Laurent, Mme ESTRADÉ Cristèle et M. LAGORGETTE Patrick, adjoints, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3599 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %, et que pour les communes de 500 à 999 habitants l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de 1027 (IM 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3599 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (IM 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité avec effet au 30 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, maires délégués et des adjoints comme suit :

- maire : 55,7 % de l'indice 1027 (IM 830)
- maire déléguée de St Michel de Rivière : 44,30% de l'indice 1027 (IM 830)
- maire délégué de St Michel l'Ecluse et Léparon : 44,30 % de l'indice 1027 (IM 830)
- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice 1027 (IM 830)
- 2ème adjoint : 21,38% de l'indice 1027(IM 830)
- 3ème adjoint : 21,38% de l'indice 1027 (IM 830)
- 4ème adjoint : 21,38% de l'indice 1027 (IM 830)
- 5ème adjoint : 21,38% de l'indice 1027 (IM 830)
- 6ème adjoint : 21,38% de l'indice 1027 (IM 830)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### 4) Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que pour le bon fonctionnement du conseil municipal il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le règlement intérieur du conseil municipal de La Roche-Chalais qui sera annexé à la présente délibération.

**Résultats du vote : POUR : 21      CONTRE : 2      ABSTENTION : 0**

## 5) Organisation des travaux du conseil municipal

a) **Les 8 groupes consultatifs** : SOLIDARITÉ, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT, CULTURE, INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT, FINANCES, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE seront composés :

- 3 élu-e-s de la majorité
- 1 élu-e de l'opposition
- 3 non élu-e-s

## b) DÉLÉGUÉS AUX CONSEILS SYNDICAUX ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

### CONSEIL ADMINISTRATION EHPAD

Le Maire Président + 4 conseillers municipaux

Mme Martine FORESTIER
Mme Catherine CAZERES
Mme Cristèle ESTRADE
M. Pascal LECOMTE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE SAINT-AULAYE

2 titulaires

M. Christian DURET
Mme Victoria CUVELARD

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU RIBÉRACOIS

2 titulaires + 2 suppléants

M. Laurent MOURCEL	Mme Victoria CUVELARD
Mme Cristèle ESTRADE	M. Kévin MENERET

### SMO D.F.C.I. DE LA DOUBLE

1 délégué (femme si possible)

Mme Annie SOULÉ
-----------------

### SMDE DU BOIS DE LA COTE

1 titulaire + 1 suppléant

M. Jean-Michel SAUTREAU	M. Laurent MOURCEL
-------------------------	--------------------

### SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)

2 titulaires + 2 suppléants

M. Jean-Michel SAUTREAU	M. Laurent MOURCEL
M. Christian DURET	Mme Delphine VICAIRE BONNIEU

### MISSION DÉFENSE

1 conseiller

M. Alain MAILLETAS
--------------------

### MISSION CNAS

1 conseiller

Mme Catherine CAZERES

### MISSION SÉCURITÉ ROUTIERE

1 conseiller

M. Laurent MOURCEL

### FORET / BOIS Collectivités forestières du LIMOUSIN-PERIGORD

1 référent

M. Kévin MENERET

## 6) Recrutement agents non titulaires

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 :

Alinéa 1 :

Pour assurer le remplacement momentané de titulaires :

- exerçant leurs fonctions à temps partiel
- indisponibles en raison d'un congé de maladie (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de longue maladie et congé de longue durée)
- indisponibles en raison d'un congé de maternité ou d'un congé parental

Pour faire face temporairement à la vacance d'un poste qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Alinéa 2 :

Besoin occasionnel : besoin qui s'apparente à un besoin exceptionnel et ponctuel

Besoin saisonnier : indisponibilité des agents en congés payés pendant certaines périodes de l'année (juillet, août)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de charger Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement et à procéder aux renouvellements éventuels de ces contrats dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

## 7) Création d'emplois non permanents (saisonniers 2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tel que l'ouverture quotidienne du centre de loisirs durant les mois de juillet et août 2026, l'ouverture de la piscine du xx juin au 31 août 2026, l'entretien des espaces verts, l'arrosage des massifs et l'activité festive estivale organisée par la municipalité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **DÉCIDE, à l'unanimité** :

La création à compter du 1er mai 2026 de 2 emplois contractuels non permanents à durée déterminée jusqu'au 30 septembre 2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts, dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet avec une rémunération calculée sur l'indice majoré 366, indice brut 367.

La création à compter du 1er juin 2026 d'1 emploi contractuel non permanent à durée déterminée jusqu'à 31 août 2026 pour faire face à un besoin lié à l'organisation des festivités aux services techniques, dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet avec un rémunération calculée sur l'indice majoré 366, indice brut 367.

La création à compter du (jour de l'ouverture de la piscine) juin 2026 de 2 emplois contractuels non permanents à durée déterminée jusqu'au 31 août 2026 pour la piscine à savoir un surveillant de baignade et un maître-nageur sauveteur à temps complet avec une rémunération calculée par référence au grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe.

La création à compter du 1er juillet au 31 août 2026 de 2,5 emplois contractuels non permanents à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du centre de loisirs, dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet avec une rémunération calculée sur l'indice majoré 366, indice brut 367. Ces emplois seront occupés par des agents contractuels justifiant d'un diplôme d'animateur ou équivalent pour une durée d'un ou deux mois.

La création d'1 emploi contractuel non permanent du 1er juillet au 31 août 2026, à durée déterminée pour faire face à un besoin saisonnier à savoir la caisse de la piscine, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet 30/35ème avec une rémunération calculée sur l'indice majoré 366, indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 8) Modification tableau des emplois : suppression et création de postes

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que le tableau des emplois doit être modifié comme suit :

- Supprimer un poste d'agent de maîtrise et créer un poste d'adjoint technique afin de recruter un agent sur un poste devenu vacant à la suite d'un départ en retraite.
- Créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet afin de recruter un agent au sein du service administratif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- De supprimer 1 emploi d'agent de maîtrise à 35/35
- De créer 1 emploi d'adjoint technique 35/35
- De créer 1 emploi d'adjoint administratif 28/35

Le tableau des emplois sera modifié au 1er avril 2026.

### 9) Renouvellement Contrat Territorial Global avec la CAF

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Jean-Michel SAUTREAU :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permettant le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF) aux actions Petite Enfance, Enfance, Jeunesse des communes et de la CdC a pris fin au 31 décembre 2020. Depuis le 1er janvier 2021, le nouveau dispositif de la CAF -la Convention territoriale globale (CTG), vise à inscrire la contractualisation dans une approche stratégique suivant les enjeux diagnostiqués sur le territoire intercommunal.

Avec la fin de la première contractualisation CTG au 31 décembre 2025, des ateliers ont été organisés de septembre à octobre 2025 avec les professionnels de l'enfance jeunesse des communes de La Roche-Chalais, de St Aulaye et de la CdC, d'une part, avec les directions des écoles, les services sociaux du Département, d'autre part, pour préciser les enjeux et les axes d'intervention de la CTG pour les 5 ans à venir (2026-2030).

Considérant les 4 axes déclinés en actions, objectifs et activités inscrits dans la CTG :

**Axe 1** - Favoriser l'inclusion de tous les enfants et adolescents sur les temps scolaires, péri et extra scolaires

Action 1 - Assurer un repérage précoce des situations de handicap

Action 2 - Proposer un accompagnement coordonné et ajusté aux besoins des enfants

**Axe 2** - Accompagner les parents dans l'exercice de parentalité et d'éducation

Action 1 - Prendre en compte les situations particulières des familles

Action 2 - Améliorer la communication avec les familles

Action 3 - Renforcer la coopération entre les services enfance jeunesse, les services de l'éducation et les services sociaux sanitaires

**Axe 3** - Renforcer l'accès des adolescents aux activités culturelles, sportives et de loisirs et favoriser leur autonomie

Action 1 - Assurer le rayonnement des activités jeunesse sur l'ensemble du territoire intercommunal

Action 2 - Favoriser la participation des jeunes dans la mise en œuvre de projets citoyens

Action 3 - Sensibiliser les ados sur l'impact des écrans et des réseaux sociaux

**Axe 4** - Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

Action 1 - Développer l'offre d'accueil des 0-3 ans

Action 2 - Faciliter la mise en réseau des professionnels de la petite enfance

DECIDE, après avoir pris connaissance de la convention CTG et de ses annexes, **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention CTG 2026/2030
- d'autoriser le président à signer la convention CTG et les conventions annexes.

#### **10) Convention fourrière 2026 SPA de Bergerac**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la convention fourrière signée avec la S.P.A. (Sauvegarde et protection des Animaux) de BERGERAC.

La S.P.A. propose une indemnité de 1,05€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la participation fixée à 1,05€ par habitant d'après la population légale en vigueur au 1er janvier 2026 (3060 habitants), soit 3.213€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **11) Avenant n° 1 Convention service Public de Gestion des Déchets**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de service public de gestion des déchets (SPGD) conclue le 6/11/2024 avec le SMICVAL pour la lutte contre les dépôts sauvages de déchets (délinquance environnementale) sur le territoire.

Il indique que la convention doit être modifiée comme suit :

- modification de la numérotation de l'article relatif aux « conditions particulières relatives aux dépôts sauvages autour des point d'apport collectif et autres équipements du SMICVAL »
- création d'un article 4.2 « conditions spécifiques au dispositif « carte Engagement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Acceptation les termes de l'avenant n° 1
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention SPGD.

#### **Delphine VICAIRE BONNIEU**

Un point a été fait le 27/03 avec le DST sur les travaux en cours et ceux à faire.

Les embacles sont toujours présents au Pont de la Moulinasse.

#### **Jocelyne LACHAUD**

Un point a été fait le 27/03 avec le DST sur les travaux à terminer et les projets.

#### **Catherine CAZERES**

Beaucoup de demandes de secours d'urgences compte tenu de la conjoncture (carburant, alimentation). Il est précisé que ces dossiers sont traités avec la plus grande discrétion et qu'ils ne font pas l'objet d'annonce sur la place publique.

#### **Pascal LECOMTE**

Analyse des dossiers de demande de subvention aux associations : les associations sont redevables devant la municipalité qui octroi de l'argent public.

**Martine CONIJN**

Dans la continuité des activités programmées : vernissage, cercle des lecteurs, UNIPOP au cinéma, concours d'élocution au Collège J. d'Arc, visite famille MERKES à Bonnes, réunion cinéma le 8/04...

**Laurent MOURCEL**

Prise de fonction et connaissance des dossiers, 3 dossiers prioritaires : Crèche, Batier, agrandissement résidence Jeanne NICOLAS.

Présent en mairie tous les vendredis.

**Cristèle ESTRADE**

Prise de fonction, dossier prioritaire : modification simplifiée du PLU (loi climat et résilience).

**Patrick LAGORGETTE**

Constitution des budgets primitifs qui doivent être votés avant le 30/04

**Jean-Michel SAUTREAU**

Un numéro de téléphone d'astreinte des élus sera diffusé prochainement.

Pas de débat d'orientation budgétaire cette année : pas obligatoire pour les communes de moins de 3.500 habitants.

**Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.**